



LYCÉE
JOSEPH
DESFONTAINES



Concours photo Biodiversité Règlement

Cette année, les éco-délégués du lycée Joseph Desfontaines organisent un concours photo sur le thème de la biodiversité locale.

Article 1: Objet du concours

L'objectif du concours est d'observer et de valoriser la biodiversité locale (Deux-Sèvres) et de produire des photos pour la Biennale des arts scolaires du réseau ECLORE en avril 2022.

Article 2 : Conditions de participations

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos transmises
- À présenter un maximum de 1 photo par catégorie
- À renommer les photos ou à accompagner les photos dans les conditions précisées dans l'article 4
- À envoyer ses photos au format JPEG (les retouches sont tout de même autorisées et le format de la photo reste libre)
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Article 3 : Catégories du concours

Le concours possède trois catégories :

- Catégorie 1 : Faune sauvage : oiseaux, amphibiens, insectes, mammifères...
- Catégorie 2 : Flore sauvage : toutes espèces végétales naturelles
- Catégorie 3 : Arbres : arbres remarquables, écorce, feuilles...

Ces catégories seront distinguées en deux groupes/domaines: "Appareil photo" et "Téléphone"

Il existe également un prix du jury, de même une photo "insolite" sera choisie par les élèves du lycée.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

À compter du Lundi 7 février 2022, tous les élèves, professeurs et membres du personnels du lycée pourront participer au concours et transmettre leurs photos directement par mail à l'adresse suivante : concours-photos-biodiv@lycee-desfontaines.eu

Date limite d'envoi des photos : Lundi 4 avril 2022

Chaque photographie devra être renommée de la façon suivante :

Groupe_Catégorie_n°delaphoto_Nom_Prénom

Les photos devront être également prises durant la période d'ouverture du concours (du 7 février au 4 avril 2022)

Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé de 6 personnes dont un photographe professionnel choisies en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les thématiques du concours.

Le jury se réunira début mars afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des 3 catégories du concours.

Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'un tirage papier pour la Biennale des arts scolaires et pourront être éventuellement affichées dans le lycée et diffusées sur les réseaux du lycée.

Article 6 : Droit d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.

Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux du lycée et reproduite pour la Biennale des arts scolaires si primée.

Chaque photo devra être accompagnée d'un titre , d'une courte description précisant les conditions de la prise de vue.

Article 7 : Lots à gagner

Les vainqueurs de chaque catégorie se verront remettre un exemplaire imprimé de leur photo qui pourra être également reproduite pour la Biennale des arts scolaires.

Le prix du jury (une photo sélectionnée parmi toutes les photos du concours) et le prix de la photo "insolite" (sélectionnée par les élèves du lycée parmi les 10 photos préférées du jury) seront également accompagnés d'un tirage papier mais également d'un guide de reconnaissance naturaliste de la maison d'édition "Delachaux et Niestlé".

Article 8 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018 ; relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Tout participant bénéficie auprès des organisateurs du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : concours-photos-biodiv@lycee-desfontaines.eu